



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N°034 / 2024
DU 6 MARS 2024**

**SAINT BERTHEVIN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE
DU SITE DE LA PLATEFORME FERROVIAIRE AU PROFIT DU SDIS DE LA
MAYENNE**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du site de la plateforme ferroviaire en bordure de la RD900 à Saint Berthevin et cadastré section AE numéro 388,

Que le SDIS de la Mayenne souhaite disposer temporairement de ce site aujourd'hui partiellement occupé afin d'organiser des formations de secours routier à destination exclusive des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition une partie de ce site au moyen d'une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1

La convention de mise à disposition d'une partie de la plateforme ferroviaire située en bordure de la RD900 à Saint Berthevin et cadastrée section AE numéro 388 au profit du SDIS de la Mayenne, est approuvée.

Article 2

La mise à disposition prend effet à la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 3

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine REBELO